



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2024

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	13
Présents :	08
Pouvoirs :	02
Votants :	10
Date de convocation :	21/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Étaient présents : M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs : M. FORBIN Paternie à M. CINTRAT, M. BOURRÉE Steve à M. FERRAND.

Absents : M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas, M. HENRY Roland

M. HASLÉ Julien est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de réunion du 18 Avril 2024.

Information sur la démission de Mme CAHIER Aline, validée le 23 avril 2024.

DCM 2024/33- CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUES -2024/2027

Il est rappelé aux membres présents que le prestataire informatique historique de la commune, Segilog- devenu Berger-Levrault- équipe la mairie en logiciels comptable, gestion du personnel, état civil, certificats de signature et plateforme de télétransmission.

Ces services font l'objet d'un contrat de 3 ans, l'actuel prend fin le 31/05/2024.

Mme le Maire présente la proposition tarifaire pour le renouvellement du contrat sur la période du 01/06/2024 au 31/05/2027 soit :

	Droits d'utilisation	Maintenance, formation
Montant de la prestation annuelle (01/06 à 31/05) sur 3 ans	2 943.00 € HT	327.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour)

- Approuve le contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services dans les conditions susvisées ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'offre et mener à bien ce dossier.

DCM 2024/34- CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La commune d'Authon bénéficie d'un parc social géré par Terres de Loire Habitat (TDLH) de 9 logements.

Elle a apporté une garantie d'emprunt lors de l'édification de ces logements et bénéficie en contrepartie de « logements réservés » (max 20% du parc).

La loi ELAN a introduit l'obligation de gestion en flux des contingents de réservation, objet de la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour)

- Approuve la convention présentée en annexe pour la période 2024-2026;
- Autorise Mme le Maire à la signer et suivre cette affaire.

DCM 2024/35- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024-

Les demandes de subventions des associations reçues en mairie sont présentées aux conseillers municipaux qui doivent se prononcer sur les associations retenues et le montant attribué à chacune d'elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour)

- Définit la liste des associations retenues pour l'attribution d'une subvention communale ;
- Fixe les montants attribués et récapitulés dans le tableau joint en annexe à la présente ;
- Autorise Mme le Maire à procéder au règlement administratif des montants attribués.

ORGANISMES / ASSOCIATIONS	DEMANDE REÇUE 2024	SOMME VOTÉE
ADMR	1 170.25	1 170.25 €
AFM Téléthon		50.00 €
Association Prévention Routière	250 €	100.00 €
Association Secrétaires de Mairie		25.00 €
Avenir de St Amand (foot)		30.00 €
Cinéma Le Balzac Château Renault		100.00 €
CMA (Campus Métiers Artisanat) FOYER ANIMATION CFA	80 €	80.00 €
Conciliateurs de Justice		60.00 €
CRAB (château renault association basket)		30.00 €
Croix Rouge Française		50.00 €
Fédération des aveugles	500 €	- €
Office municipal des sports et loisirs MONTOIRE		30.00 €
sapeurs pompiers humanitaires	40 €	- €
Secours catholique		60.00 €
Souvenir Français		60.00 €
Union Musicale de Monthodon		100.00 €
Union Nationale des Combattants AFN		100.00 €
Les restaurants du cœur		50.00 €
ASSOCIATIONS D'AUTHON		
Amicale des chasseurs		100.00 €
Amicale des Sapeurs - Pompiers CI PRUNAY AUTHON	150 €	150.00 €
Association les P'tites Canailles	350 €	250.00 €
Club de l'Amitié		100.00 €
Comité des fêtes et des Loisirs Authon		500.00 €
Cafoton	1 000 €	déjà versée

DCM 2024/36- MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il est rappelé que Mme Aline CAHIER, conseillère municipale élue en 2020, a présenté sa démission le 22 avril 2024, reçue et acceptée par Mme le Maire le 23 avril 2024 et transmise en Préfecture le 24 avril.

Mme CAHIER était membres de plusieurs commissions et référente enfance -jeunesse auprès de la CATV aussi il y a lieu de la remplacer au sein de ces instances.

Mme le Maire demande si des candidats se présentent :

- pour siéger à la commission bâtiments
- pour siéger à la commission communication
- pour être référent Enfance-Jeunesse auprès de la CATV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les conseillers municipaux suivants :

COMMISSION	CANDIDATS	VOTE
BATIMENTS	Mme Joëlle FERRAND	Elue par 10 voix pour
COMMUNICATION	Mme Joëlle FERRAND	Elue par 10 voix pour
REFERENT JEUNESSE A LA CATV	Mme Marie-José CINTRAT	Elue titulaire par 10 voix pour
	Mme Dominique OURY	Elue suppléante par 10 voix pour

DCM 2024/37- DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire, après avoir consulté en date du 14 mai 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la communauté d'agglomération Territoires Vendômois présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 14 au 21 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie
- Publication sur le site communal : authon.fr

Les zones concernées, matérialisées sur le plan joint, sont les suivantes :

- type d'énergie PHOTOVOLTAÏQUE : listes en annexe 1 et 2
- type d'énergie GÉOTHERMIE : liste en annexe 3
- type d'énergie ÉOLIEN : NÉANT- pas de zones retenues.

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loir & Cher, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : ddt-aper@loir-et-cher.gouv.fr
- Ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

DCM 2024/38- SALLE DE CONVIVIALITÉ LOT 8- MENUISRIES EXTÉRIEURES- AVENANT N°1

Suite aux réunions de chantier, il est préconisé de modifier le vitrage sur diverses menuiseries entraînant un surcoût sur le marché initial.

Mme le Maire présente le devis objet de l'avenant N°1 au marché initial notifié le 28 Novembre 2023 à l'entreprise CONCEPT MENUISERIE- 37 MONNAIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour)

- VALIDE l'avenant N°1 d'un montant de 1.973,04 HT soit 2.367,65 € TTC

Portant le marché initial du lot 8- menuiseries extérieures à 46.382,51 € HT soit 55.659,01 € TTC

- CONFIE à Mme le Maire le soin de signer l'avenant et le notifier à l'entreprise CONCEPT MENUISERIES titulaire du lot 8.

DCM 2024/39- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDOMOIS

EXPOSÉ :

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil. À compter du 1er janvier 2025, les communes seront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles seront compétentes pour :

1-Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.

2-Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.

3-Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil.

4-Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences n°1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences n°3 et 4 sont exercées obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants.

Afin de garantir une continuité de l'action communautaire déployée en matière de petite enfance et de ne pas découper et complexifier l'exercice de cette compétence, il vous est proposé de modifier les statuts de façon à ce que la communauté soit autorité organisatrice de petite enfance en lieu et place des communes.

PROPOSITION :

Vu la loi n° n° 2023-1196 pour le plein emploi et notamment ses articles 17, 18 et 19 modifiant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. Une délibération du conseil de communauté.
2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la commune de Vendôme).
4. Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Considérant l'intérêt de la continuité de l'action communautaire en matière de politique d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que cette continuité sera garantie en permettant à la communauté de devenir autorité organisatrice de la petite enfance en lieu et place des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour)

- APPROUVE la modification de l'article 6-2-8 des statuts de Territoires vendômois (jointe en annexe) ;
- DEMANDE au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE CHEMINS DE RANDONNÉE (point 3 à l'ordre du jour);

Une proposition d'acquisition d'une parcelle pour créer une continuité de voie entre

- Le chemin de la Veronnière à Chantemerle jusqu'à la RD 71 à Mme Giscard
- la RD 71 au Hallier puis vers la gringotterie- Thoërie. à Mme De Brantes

Ce projet est présenté aux élus qui autorisent Mme le Maire à négocier ces acquisitions et à en chiffrer le coût.

La décision est reportée après obtention de ces éléments

ANNEXE PLAN 1

BORNAGE CHEMIN DE COTTEREAU et suivi du rétablissement (point 4 à l'ordre du jour)

Le devis géoplus pour bornage est de 1.590 HT- 1908 TTC

Le conseil souhaite connaître la position des propriétaires de Blanchamp sur la prise en charge des frais de bornage et de notaire avant d'engager la collectivité.

ANNEXE PLAN 2

- ÉLECTIONS EUROPÉENNES LE 09/06/2024- BUREAU DE VOTE
Rappel des échéances et transmission du tableau mis à jour.
- Semaine USEP Vu les préinscriptions reçues, le conseil doit se prononcer sur le maintien de la semaine 2
1^{ère} semaine : 7 inscrits + 4 demandes
2^{ème} semaine : 2 + 4
Il est demandé de relancer les familles pour connaître leurs intentions.
- pour information la dissolution de l'association moto forum, inactive depuis 2014 a été prononcée le 25 mai. Le solde des comptes (environ 1478€) sera partagé en 1/3 cafoton- comité des fêtes – petites canailles par le liquidateur nommé, M. Pascal MERMILLOD
- La société Luxel avait engagé une étude pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge de la Cocherie. L'abandon du projet avait été communiqué par téléphone à Mme le Maire, une demande de confirmation écrite en recommandé a été adressée le 17/4 et réceptionnée le 24/4- restée sans réponse à ce jour.

Date du prochain conseil : le mardi 02 juillet 2024 à 20h15

Conformément aux débats, le 30 Mai 2024

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT



M. le secrétaire de séance
Julien HASLÉ

validé le 5/6/2024